



Contrat d'utilisation du péristyle de l'Hôtel de Ville de Neuchâtel
(Du 11 novembre 2009)

1. Toute demande ferme d'autorisation d'utiliser le péristyle est soumise au Conseil communal. Elle est adressée par écrit à la Chancellerie.
2. Le tarif de location du péristyle est de 320.- par jour, chauffage compris. La consommation effective d'électricité est facturée en sus.
3. Des réductions sur le tarif de location, pouvant aller jusqu'à la gratuité, peuvent être accordées par le Conseil communal.
4. L'organisateur s'engage à tenir les locaux et l'équipement mobile en parfait état de propreté. La Ville se réserve le droit de faire exécuter, le cas échéant, les travaux de nettoyage et de les facturer à l'organisateur.
5. L'organisateur assume seul le montage et le démontage de l'exposition ainsi que la surveillance des lieux. Il lui incombe, le cas échéant, de conclure les assurances nécessaires, le propriétaire déclinant toute responsabilité.
6. Lors de productions musicales ou autres, l'organisateur assume seul la responsabilité découlant notamment de la législation fédérale sur les droits d'auteur.
7. Il est interdit d'apposer, de fixer, à plus forte raison de clouer, des décors, des tableaux et autres objets contre les colonnes, les murs, les vitres et autres infrastructures du péristyle. Les accès aux escaliers ainsi qu'aux lieux communs doivent être libres en permanence.
8. Tous les travaux d'aménagement que voudrait accomplir l'organisateur doivent être soumis préalablement à l'approbation du Conseil communal.
9. Le représentant du Conseil communal règle sur place les autres problèmes qui ne seraient pas traités dans le présent contrat.
10. Le cas échéant, l'utilisation d'une installation de sonorisation ne doit pas excéder un niveau sonore raisonnable. Il convient de respecter la tranquillité des locataires de lieux.

11. Le péristyle étant situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment public, son horaire d'ouverture doit répondre aux critères suivants :

- du lundi au vendredi le péristyle doit être ouvert au minimum de 7h00 à 17h00.
- les organisateurs peuvent prévoir des horaires plus larges en semaine et ouvrir le péristyle les samedis, dimanches et jours fériés.
- Reste réservée l'ouverture nécessaire lors de manifestations se déroulant dans les salles du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville.

12. Sauf cas exceptionnel approuvé par le Conseil communal, il ne peut être perçu d'entrée payante pour une manifestation organisée dans le péristyle.

13. La mise à disposition du péristyle est expressément soumise à l'acceptation par l'organisateur du présent contrat, dûment signé et daté, qui doit être retourné à la Chancellerie communale, Fbg de l'Hôpital 2, 2000 Neuchâtel.

14. Les clefs du péristyle sont à retirer à la Chancellerie communale, Fbg de l'Hôpital 2, 2000 Neuchâtel, 1^{er} étage, bureau 2102, contre le dépôt d'une garantie de 100 francs, restituée au moment du retour des clefs.

15. La Ville se réserve le droit d'exiger une indemnité financière fixée par le Conseil communal en cas de rupture du Contrat d'utilisation du péristyle dans les 30 jours précédant le début de la location.

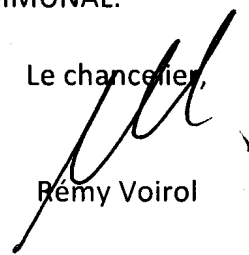
Neuchâtel, le 11 novembre 2009

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,


Françoise Jeanneret

Le chancelier,


Rémy Voirol

Le(La) soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des conditions ci-dessus, et s'engage à les respecter.

Prénom et nom :

Période d'exposition :

Lieu et date :

Signature :